



**CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA COOPERATION HALIEUTIQUE ENTRE LES ETATS
AFRICAINS RIVERAINS L'OCEAN ATLANTIQUE**

**MINISTERIAL CONFERENCE ON FISHERIES COOPERATION AMONG AFRICAN STATES
BORDERING THE ATLANTIC OCEAN**

**Atelier régional destiné aux États des côtes atlantiques et
méditerranéennes de l'Afrique sur l'Accord relatif à la
conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique
marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale
(Accord BBNJ)**



16 au 19 décembre 2024, Rabat

Contexte

Le secrétariat exécutif de la COMHAFAT a été destinataire d'une invitation émanant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques des Nations Unies (DOALOS), pour participer aux travaux de l'atelier régional destiné aux États des côtes atlantiques et méditerranéennes de l'Afrique, portant sur l'Accord de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (Accord BBNJ).

Mr Mohamed Sadiki, chef du département des programmes et projets, a été désigné pour représenter la COMHAFAT audit atelier, organisé du 16 au 19 décembre 2024, par (DOALOS), accueilli par le gouvernement du Maroc, avec le soutien financier supplémentaire de l'Union européenne, à Rabat, Maroc.

L'atelier a pour objectif le développement des capacités des parties prenantes, pour soutenir la compréhension de l'instrument, promouvoir sa ratification et préparer son entrée en vigueur.

La COMHAFAT a participé au premier panel sur les cadres de gouvernance dans la région Atlantique et méditerranéenne d'un point de vue de l'accord BBNJ.

I. Présentation de l'Accord au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà de la juridiction nationale (Accord BBNJ)

1. Contexte et justification de l'accord BBNJ

La haute mer représente plus de 60 % de la surface de l'Océan et près de la moitié de la surface du globe. Elle fait partie des eaux internationales peu protégées et ne relevant pas de la juridiction nationale. Elle abrite des **ressources génétiques marines et une biodiversité très riche et peu connue à ce jour par les scientifiques**. L'utilisation de la haute mer procure à l'Humanité des avantages inestimables sur les plans écologique, économique, social, culturel, scientifique et de la sécurité alimentaire. Cependant, ces espaces sont soumis à une pression croissante, où plusieurs menaces et pressions peuvent avoir un impact cumulatif, due aux activités anthropiques, la pollution à la surexploitation des ressources, au changement climatique et à la diminution de la biodiversité. Où plusieurs organisations sectorielles ont des compétences ... où il n'y avait aucun mécanisme transversal global pour traiter les impacts cumulatifs.

Ce vaste espace, ne disposait pas d'une protection spécifique de sa biodiversité marine avant l'adoption de ce nouveau cadre juridique mondial. Cet accord représente une avancée majeure pour la protection des océans et la gestion des ressources marines au-delà des juridictions nationales, en favorisant la coopération internationale et le partage équitable des bénéfices.

L'Accord a pour **objectif global d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, dans l'immédiat et à long terme, grâce à la mise en œuvre effective des dispositions pertinentes de la Convention et au renforcement de la coopération et de la coordination internationales.**

2. Cadre juridique de l'accord BBNJ

L'accord pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité au-delà de la juridiction nationale, (connu sous le sigle anglais BBNJ, Marine Biodiversity of Areas Beyond National Jurisdiction, BBNJ), est un instrument international **juridiquement contraignant**, adopté le **19 juin 2023**, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS).

L'accord porte sur la protection de l'Océan situé en dehors des zones économiques exclusives (ZEE) et du plateau continental des États côtiers.

Il est le **troisième instrument** créé dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS), après les deux premiers accords, en l'occurrence :

- Accord relatif à la mise en œuvre de la Partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (adopté le 28 juillet 1994 ; entré en vigueur le 28 juillet 1996)
- Accord des Nations Unies sur la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (adopté le 4 août 1995 ; entré en vigueur le 11 novembre 2001)

-L'Accord est ouvert à la signature pour tous les **États**, aussi bien côtiers qu'enclavés, et les **organisations d'intégration économique régionale**. La signature est ouverte pour 2 ans, du **20 septembre 2023 au 20 septembre 2025**.de

-Il entrera en vigueur 120 jours après la date de dépôt du **60ème instrument de ratification**, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion.

-Jusqu'au 23 octobre 2024, la convention a été signée par 105 Etats dont 22 Etats Africains, et ratifiée par 15 Etats dont 2 Africains (Ile Maurice, Seychelles).

3. Structure de l'accord

La Convention pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité des zones situées au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) établit des exigences, des mesures et des institutions à cette fin, notamment :

I- Dispositions sur les ressources génétiques marines (RGM), y compris le partage juste et équitable des avantages découlant des activités liées aux RGM et aux informations sur les séquences numériques

II- Dispositions sur les outils de gestion par zone (ABMT), y compris les aires marines protégées (AMP), pour établir un système complet d'ABMT avec des réseaux d'AMP écologiquement représentatifs, pour la préservation de l'écosystème marin, en complément de l'objectif de création des AMP dans le cadre de l'ODD14,

III- Dispositions sur les évaluations d'impact environnemental (EIE) établissant des processus, des seuils et d'autres exigences, garantissant que les EIE sont menées et rapportées par les parties, pour l'évaluation des activités dans les zones marines internationales ;

IV- Dispositions sur le renforcement des capacités et le transfert de technologies marines pour aider les parties, en particulier les pays en développement, à renforcer leurs capacités scientifiques et technologiques.

Éléments essentiels de l'accord

A présent, c'est le Bureau des affaires juridiques des Nations Unies (DOALOS), qui assure les fonctions du secrétariat de l'accord BBNJ, jusqu'à la mise en service du secrétariat prévu par l'Accord, l'entrée en vigueur de la convention, et convocation de la COP-1.

L'arrangement institutionnel prévu pour la convention BBNJ est constitué de: La Conférence des Parties (CdP), Organe scientifique et technique, Comité sur l'accès et le partage des avantages, Comité des finances, Comité de mise en œuvre et de conformité, Comité sur le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine, Secrétariat, Mécanisme de la bourse d'échange. Le règlement des différends, y compris les rôles envisagés pour le Tribunal international du droit de la mer et la Cour internationale de Justice.

Le nouvel Accord est appelé à s'intégrer dans un environnement politique complexe et fragmenté ou interagissent plusieurs institutions, notamment les ORGP, les conventions sur l'environnement,... A ce titre, le débat sur la nécessité de « **ne pas porter atteinte** » aux cadres et organes pertinents déjà existants a été un thème récurrent tout au long du processus de négociation. En vertu de cette disposition, le traité ne porte pas sur des aspects déjà réglementés

par des institutions existantes comme la **gestion de la pêche** qui reste régie en priorité par les organisations régionales de pêche (ORGP). A cet égard, la coopération, les synergies, les la vision commune entre le nouvel Accord et les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres organismes régionaux et mondiaux pertinents sont essentiels pour une mise en œuvre efficace.

Conformément à l'objectif de l'accord BBNJ, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, exige le **renforcement de la coopération et de la coordination internationales**.

Cet objectif cadre parfaitement avec le mandat de la COMHAFAT, qui est appelé à renforcer la gouvernance régionale de la pêche, pour concilier la préservation de la biodiversité et l'exploitation durable des ressources marines vivantes. La COMHAFAT peut contribuer à la mise en œuvre efficace de l'accord BBNJ, par la promotion de la **coopération intersectorielle** entre les **parties prenantes** en charge de la pêche et celles en charge de l'environnement, aussi bien au niveau régional que national.

La COMHAFAT peut également mettre à profit sa large expertise en matière de renforcement des capacités techniques, et de renforcement de la voix de ses Etats membres au sein des instances internationales de décision sur la pêche pour accompagner les Etats dans la compréhension, et la mise en œuvre des dispositions de l'accord BBNJ.

